

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés :

- **Syndicat National des Praticiens et Enseignants du Reiki (SNPER)**, Syndicat patronal, numéro SIRET 821 468 584 00015, domicilié BAT3, 18 Boulevard Soult, Escalier C – 75012 – PARIS 12^e arrondissement, représenté par son Président en exercice, Madame Edith GAUTHIER,

ci-après le Prestataire,

ET

- **Prénom, Nom, micro-entrepreneur, adresse**, dont le numéro SIRET est

- **Association XXX**, enregistrée sous le numéro auprès de la Préfecture de , dont le siège est sis , numéro SIRET, représentée par son Président en exercice,

- **Type de société (EURL, SARL...)**, **Nom de la société**, au capital de euros, immatriculée au RCS de *ville* sous le numéro , dont le siège social est sis , représentée par son représentant légal en exercice,

ci-après désigné le Client,

Il a été rappelé ce qui suit :

Le SNPER, dans le cadre de ses missions, a informé ses membres de l'obligation de procéder à une déclaration d'activité de formation, lorsqu'une personne physique ou morale dispense des formations professionnelles.

Afin d'aider ses membres, le SNPER propose un soutien à la constitution du dossier de déclaration d'activité de formation, à déposer auprès de la DREETS dont dépend le membre.

Les Parties reconnaissent avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et d'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles ne pouvaient légitimement ignorer.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du contrat

Ce contrat est signé dans le cadre des missions d'assistance et de conseils du SNPER auprès de ses membres.

Le client déclare dispenser des formations professionnelles, dans le cadre de son activité **de description de l'activité du client.**

Dans ces conditions, il sollicite le SNPER pour l'accompagner dans la constitution de son dossier de déclaration d'activité de formation, afin de respecter l'article L6351-1 du code du travail.

Le Client reconnaît, en cochant la case ci-contre, avoir été informé des informations précontractuelles, contenues dans les conditions générales de vente, transmises par courriel à l'adresse électronique fournie par lui, et les accepter sans réserves.

Article 2 : Description de la prestation

Le SNPER accompagne son client dans la constitution du dossier de déclaration d'activité de formation.

Ledit dossier doit contenir les éléments suivants :

- le bulletin de déclaration d'activité cerfa n°10782*04, daté et signé,
- un extrait K-bis ou autre document justifiant de l'existence de l'entreprise, datant de moins de 3 mois, ainsi que le statuts (si exercice sous forme de société),
- le bulletin n°3 du casier judiciaire, datant de moins de 3 mois,
- la copie du premier contrat de formation professionnelle signé depuis moins de 3 mois,
- le programme pédagogique,
- la liste des formateurs intervenant au cours de la formation, avec les CV de chaque participant.

Le SNPER dans le cadre de sa prestation s'engage à :

- remplir le bulletin de déclaration d'activité cerfa n°10782*04,
- rédiger un modèle de contrat de formation professionnelle,
- aider à la rédaction du programme pédagogique,
- aider à l'établissement de la liste des formateurs intervenants dans la formation,
- rédiger des conditions générales de vente,
- rédiger le règlement intérieur
- rédiger le contrat de prestation de service à distance ou au domicile du client.

Article 3 : Engagement du client

Le Client s'engage à fournir au Prestataire tous les éléments nécessaires à l'accomplissement et l'achèvement de sa mission.

A cet effet, le Client s'engage à ne rien faire qui puisse être de nature à empêcher l'exécution de la prestation, objet des présentes, par le Prestataire.

Le Client s'engage à fournir en temps utile l'ensemble des informations et documents au Prestataire (notamment, l'extrait KBis, bulletin n°3 du casier judiciaire...).

Le Client s'engage à payer le Prestataire selon les modalités fixées au présent contrat.

Une fois le dossier déposé, le Client s'engage à transmettre sans délai toute demande faite par la DREETS dans le cadre de l'étude du dossier.

Article 4 : Durée de la Prestation

Le Prestataire s'engage à réaliser la prestation dans un délai d'un mois, à compter du jour où il a l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de sa mission.

Article 5 : Rémunération du prestataire

En contrepartie de la réalisation de la prestation décrite à l'article 2 des présentes, le Client s'engage à payer au Prestataire la somme forfaitaire de 490 (quatre cent quatre-vingt-dix) euros, TVA non-applicable.

Le paiement s'effectuera lors de la signature du présent contrat, selon les modalités fixées dans les conditions générales de vente (virement).

Article 6 : Droit de rétractation

Le Client, conformément à la législation en vigueur, dispose d'un droit de rétractation, dès lors qu'il remplit les trois conditions cumulatives suivantes :

- Le contrat est conclu hors établissement ;
- L'objet du contrat n'entre pas dans le champ d'activité principale ;
- Le nombre de salariés dans l'entreprise doit être inférieur à 5.

Le délai pour exercer son droit de rétractation est de 14 jours, à compter de la signature du présent contrat.

Il peut exercer son droit par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse prestations@snper.org ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée en en-tête.

MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION :

À l'attention du SNPER, Madame Edith GAUTHIER

BAT3, 18 Boulevard Soult, Escalier C – 75012 – PARIS 12e arrondissement

Adresse courriel : prestations@snper.org

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant pour la prestation de services ci-dessous :

Commandé le :

Nom du Client :

Adresse du Client :

Signature du Client :

Date :

Toutefois, le Client peut renoncer à son droit de rétractation, afin que son dossier soit traité plus rapidement.

En cochant la case ci-contre, il reconnaît avoir été informé de son droit de rétractation et vouloir y renoncer.

Article 7 : Rupture anticipée du Contrat

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations, prévues aux présentes, l'autre Partie pourra notifier le manquement et sa volonté de résilier le Contrat de manière anticipée à l'autre Partie.

Sauf accord entre les Parties, relatif au manquement dénoncé, le Contrat prendra fin à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception de la notification.

La notification pourra prendre la forme d'un simple courriel, ou d'un recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Sous-traitance de la prestation

Le Prestataire se réserve la possibilité de sous-traiter la prestation objet du contrat, auprès de toute personne de son choix, ce que le Client déclare accepter sans réserve.

Article 9 : Responsabilité

Le Prestataire et le sous-traitant, dans le cadre de cette prestation, n'ont qu'une obligation de moyen envers le Client.

Leurs responsabilités ne sauraient être recherchées en cas de refus d'enregistrement de l'organisme de formation du Client.

Le Client reconnaît qu'il ne pourra demander quelque réparation au Prestataire ou à son sous-traitant, en cas de refus d'enregistrement.

Article 10 : Confidentialité

Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond de ses salariés comme de lui-même.

Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature du présent contrat, ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 11 : Domiciliation

Les Parties déclarent élire domicile pour l'exécution des présentes et de leurs suites au domicile indiqué en en-tête.

Article 12 : Droit applicable

Le présent contrat et ses suites sont soumis au Droit français.

Les Parties désignent les tribunaux de Paris compétents pour régler leur différend, en cas d'échec d'une médiation intervenue entre elles au préalable.

Le SNPER est adhérent à la CNPM Médiation Consommation 27 Avenue de la Libération – 42400 – SAINT CHAMOND.

Tél : 09.88.30.27.72

Courriel : contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu

Site web : <https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/>

Fait à

Le

Signature du SNPER

Signature du Client